



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 266

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260424-DEC26-266-AR
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Ressources

Publié le
24 AVR. 2026

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire relative à la convention entre la Ajuntament de Puigcerdà - P. de l'Ajuntament, 1 - 17520 Puigcerdà (Espagne) et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'Argelès-sur-Mer du 13 avril (diner) au 15 avril (déjeuner pique-nique) 2026.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :

- 45,70 €uros par jour et par adulte
- 33,70 €uros par jour et par enfant – 12 ans
- MAJORATION DE 10% POUR SEJOURS COURTS 2 ET 3 JOURS/1 OU 2 NUITS (DELIB DU C.M. DU 27/12/2024)

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°25-967 en date du 29 décembre 2025 fixant à partir du 1er janvier 2026, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

Article 1 : **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER au profit de la Ajuntament de Puigcerdà pour la période du 13 avril (diner) au 15 avril (déjeuner pique-nique) 2026,

Article 2 : **DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

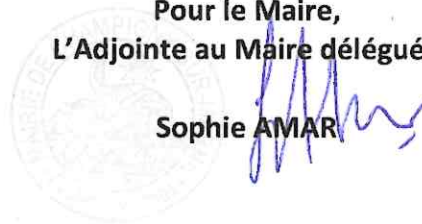
Article 3 : **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

13 AVR. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR



CONVENTION

Convention de Mise à disposition

Entre : **LA VILLE** de CHAMPIGNY SUR MARNE, sise 14 rue Louis TALAMONI à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), représentée par Monsieur le Maire ou son représentant légal,

Accusé de réception en préfecture
08/12/2024 13:26:04
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

D'UNE PART,

Et : **La Ajuntament de Puigcerdà** – P. de l'Ajuntament, 1 à Puigcerdà (Espagne) (17520), représentée par **Madame NURIA LAURA** agissant en qualité de Maire,

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Champigny sur Marne :

- du centre de vacances municipal d'**ARGELES-SUR-MER (bungalows)**,
- pour la période du **13 avril (dîner) au 15 avril (déjeuner pique-nique) 2026**,
- au profit d'un groupe proposé par la **Ajuntament de Puigcerdà** et dont l'effectif ne pourra pas excéder 25 personnes, sauf autorisation préalable de la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA VILLE de Champigny s/Marne

La Ville s'engage à assurer les prestations suivantes :

- l'hébergement en bungalow,
- la fourniture, la préparation et le service des repas (boissons comprises),
- l'entretien des locaux et des literies.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA Ajuntament de Puigcerdà

3-1 : Arrivées – Départs

La Ajuntament de Puigcerdà avisera directement le centre de l'heure à laquelle les participants au séjour comptent arriver, ceci environ 8 jours à l'avance.

Sauf accord dérogatoire du gestionnaire du centre, les mesures générales suivantes sont appliquées :

- Lorsque le premier repas pris est le petit déjeuner, l'accès aux chambres sera possible à partir de 8 heures,
- Lorsque le premier repas pris est le dîner, l'accès aux chambres sera possible à partir de 16 heures,
- Lorsque le dernier repas pris est le déjeuner, les chambres seront libérées impérativement à 9 heures,
- Lorsque le dernier repas pris est le dîner, les chambres seront libérées impérativement à 16 heures.

3-2 : Encadrement pédagogique

La Ajuntament de Puigcerdà s'engage à prendre en charge la direction et l'organisation pédagogique du séjour, en désignant à cet effet un responsable dont les noms, prénoms et qualités devront être impérativement communiqués par écrit au Service Temps de l'Enfant sis 14 rue Louis Talamoni à Champigny sur Marne (94500).

3-3 : Assurances

La Ajuntament de Puigcerdà s'engage à contracter et en fournir justificatif, une assurance responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses participants, ainsi qu'une assurance pour la protection du matériel personnel de ces derniers.

3-4 : Prise en charge des frais sanitaires et médicaux

Ils resteront en tout état de cause à la charge des participants.

3-5 : Règlement financier

3-5-1 : La Ajuntament de Puigcerdà s'engage à verser à la Ville de Champigny s/Marne, une rémunération calculée sur la base de :

- **45,70 Euros par jour et par adulte**
- **33,70 Euros par jour et par enfant -12 ans**
- MAJORATION DE 10% POUR SEJOURS COURTS 2 ET 3 JOURS/1 OU 2 NUITS (DELIB DU C.M. DU 27/12/2024)

3-5-2 : Modalités de paiement

La **Ajuntament de Puigcerdà** s'engage à verser à la Ville de Champigny sur Marne :

- 30% à la signature de la dite convention
- 50% 1 mois avant le séjour
- Le solde sur présentation de la facture globale définitive, établie au terme du séjour sur la base du nombre de participants et en tenant compte éventuellement des conditions énoncées aux articles 5 et 6 ci-après.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260424-DEC26-266-AR
Date de réception en préfecture : 24/04/2026

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A L'ORGANISATION DU SEJOUR :

4-1 : Responsabilité de la Ajuntament de Puigcerdà

Elle a pour charge de prendre toutes dispositions destinées à éviter la dégradation du matériel du centre durant le séjour. Dans le cas de dégradations constatées, imputables au groupe, celles-ci seront facturées en supplément sur la base d'une évaluation.

Les activités pédagogiques qu'elle met en oeuvre ne devront en aucun cas porter atteinte à la sécurité, au confort ou à la bonne renommée du centre, dans le cas contraire, le gestionnaire est autorisé à intervenir pour y mettre fin.

4-2 : Responsabilité du gestionnaire du centre

Le personnel de service est sous la responsabilité directe du gestionnaire, qui a donc pour charge d'aménager les locaux, d'en assurer la propreté et d'offrir les meilleures conditions d'accueil des participants.

Tout déplacement et remise en place du mobilier pourra être effectué par les soins du groupe preneur, avec l'accord préalable express du gestionnaire.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

5-1 : Des repas supplémentaires pourront être facturés, ci-joint les tarifs :

	Adulte	Enfant – 12 ans
Nuit + petit déjeuner	17,50 €	12,00 €
Repas supplémentaires	14,20 €	9,90 €
Petit déjeuner	4,40 €	4,40 €
Goûter	2,30 €	2,30 €

ARTICLE 6 :

6-1 : La présente convention est consentie sur la base contractuelle de **25** participants.

6-2 : Si la **Ajuntament de Puigcerdà** renonçait au séjour, elle s'engage à verser une indemnité calculée selon les modalités ci-après :

- dédit prononcé plus de 45 jours avant le départ = 25% du montant total
- dédit prononcé entre 45 et 10 jours avant le départ = 75% du montant total
- dédit moins de 10 jours avant le départ 100% du montant total

6-3 : Si le nombre d'inscrits est inférieur au nombre de participants prévus à l'article 6-1, une somme forfaitaire de **16 Euros** par jour et par personne non présente sera demandée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

7-1 : La **Ajuntament de Puigcerdà** est **impérativement** tenue de signer le présent document et de le retourner au service Ressources, sise 14 rue Louis Talamoni à Champigny sur Marne (94500).

Celui-ci prendra effet à la date figurant ci-dessous, qui constituera la date d'envoi au preneur pour notification.

7-2 : En cas de litige entre les parties, seul le tribunal administratif de Melun est compétent.

Fait à Champigny sur Marne, le

Pour l'organisme preneur
NOM

Qualité :
Signature :

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR